

EN GUISE DE CONCLUSION

En guise de conclusion, nous formulons des recommandations qui font écho aux éléments communs aux quatre thématiques, tels qu'identifiés dans le premier chapitre (questions transversales). Elles portent sur des aspects essentiels de la sécurité sociale et de l'assistance sociale, et constituent ainsi des balises pour maintenir et renforcer la protection de tous contre la pauvreté.

Pour permettre aux lecteurs qui le souhaitent de resituer les recommandations dans leur contexte, nous les présentons dans le même ordre que celui que nous avons adopté pour présenter les questions transversales. Ces recommandations complètent les propositions formulées dans les chapitres thématiques et vice-versa.

Garantir l'effectivité du droit fondamental à la protection sociale

La protection sociale est un droit fondamental : cela signifie qu'il s'agit d'un élément reconnu comme essentiel pour mener une vie conforme à la dignité humaine. Le droit à la protection sociale est inscrit dans plusieurs instruments internationaux qui engagent la Belgique et dans la Constitution. L'accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté y fait également référence. Renforcer l'effectivité du droit à la protection sociale n'est donc pas un objectif optionnel ; on ne peut se résoudre à accepter que certaines personnes soient insuffisamment protégées.

Diminuer la pression sur la protection sociale

Diverses évolutions de la société mettent la protection sociale sous pression et tendent à l'appréhender avant tout en termes de coût économique. Plusieurs pistes sont citées dans le rapport, susceptibles de diminuer cette pression, parmi lesquelles :

- prévenir les risques en amont, le chômage notamment, en créant des emplois de qualité en suffi-

sance et en garantissant l'acquisition des savoirs de base pour tous (enseignement et formation) ou la maladie et l'invalidité, en réduisant les inégalités sociales de santé (politique de santé qui influe sur tous les déterminants : logement, emploi, enseignement, participation sociale) ;

- diversifier les sources de financement de la sécurité sociale ;
- mettre en œuvre la recommandation sur l'inclusion active d'une manière cohérente, en se basant sur les trois axes qui sont reliés entre eux: un revenu minimum adéquat, l'accès à des services de qualité et un accompagnement vers des emplois de qualité.

Renforcer les droits de tous pour tous

Les mesures sélectives, au sein de la sécurité sociale, ont tendance à se multiplier, vu la pression qui pèse sur celle-ci. Elles présentent pourtant de nombreux inconvénients : un coût administratif plus élevé, la stigmatisation des bénéficiaires, une plus grande insécurité pour les allocataires, le risque accru que ces derniers ne réclament pas leur droit. Elles bénéficient en outre d'une légitimité moindre. Elles contribuent à rendre floue la différence entre assistance sociale et sécurité sociale, accentuant la notion de besoin au sein de cette dernière. Nous plaidons en faveur d'une politique générale assortie du souci de ne laisser personne au bord du chemin. Des mesures sélectives sont parfois nécessaires ; elles ne peuvent devenir la pierre angulaire de la sécurité sociale.

Revoir le statut cohabitant

Le statut cohabitant se traduit par des allocations d'un montant moins élevé que celles prévues pour la catégorie des isolés et par une fragilisation des solidarités familiales et sociales. L'existence d'un tel statut en sécurité sociale pose encore davantage question puisqu'il se fonde sur la notion de besoin, en tension avec le principe assurantiel qui caractérise la sécurité

sociale (un cohabitant ayant cotisé comme un isolé perçoit une allocation moindre). Le statut cohabitant pose aussi question au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes. Nous recommandons donc de

- supprimer le statut cohabitant en sécurité sociale ;
- revoir les montants des allocations au taux cohabitant en assistance sociale (l'économie d'échelle que le cohabitant est censé réaliser est fortement surestimée) ;
- réaliser une étude relative aux véritables avantages et inconvénients de ce statut, en termes de dépenses publiques mais aussi de 'coût' pour les personnes concernées (fragilisation du réseau familial et social notamment).

Sécuriser les passages d'un statut à un autre

Les passages d'un statut à l'autre constituent des moments difficiles dans le parcours des personnes pauvres et ils sont relativement fréquents. Nous recommandons de

- maintenir durant un certain temps les avantages sociaux liés à un statut, lors de la perte de celui-ci (c'est déjà le cas dans certaines réglementations) ;
- poursuivre l'harmonisation des définitions des concepts auxquelles se réfèrent différentes réglementations ;
- promouvoir la collaboration entre institutions (mutualités, CPAS, parastataux sociaux, syndicats,...) pour faciliter la transition d'un statut à l'autre.

Lutter contre le non-recours aux droits

La reconnaissance formelle d'un droit ne garantit en aucune manière sa mise en œuvre, d'autant moins que l'ayant droit potentiel vit dans des conditions socio-économiques défavorables. Les raisons du non-accès aux droits sont multiples, les initiatives possibles

pour le diminuer le sont tout autant. Nous recommandons de

- simplifier au maximum les législations relatives à la sécurité sociale et à l'assistance sociale, notamment en évitant de multiplier les mesures sélectives et les statuts différents ;
- poursuivre les efforts en vue d'automatiser l'ouverture des droits ;
- simplifier au maximum les formalités administratives à charge de l'ayant droit potentiel ;
- intensifier les démarches pro-actives d'information dans le respect de la vie privée.